



L'AFPA n'est pas un organisme de formation comme les autres

engagée

Association loi 1901 à but non lucratif, l'AFPA accueille chacun dans sa différence, avec ou sans emploi, avec ou sans diplôme. Elle agit depuis plus de 60 ans pour que le droit à la formation devienne une réalité pour tous.

puissante

Avec 9 600 personnes à votre service, dont 5 000 formateurs, 186 campus dans toute la France, 700 formations à plus de **300 métiers**, l'AFPA est aujourd'hui le 1^{er} organisme de formation qualifiante des actifs en France.

pionnière

Engagée depuis 2002 dans la VAE, l'AFPA a été l'un des tout premiers organismes à l'avoir expérimentée. Aujourd'hui, **tout le dispositif de l'AFPA est accessible par le système de validation des acquis.**

efficace

En 2009, l'AFPA a délivré 5 000 titres professionnels par la VAE. **3 candidats sur 4 ont ainsi pu valider leur expérience** professionnelle et obtenir le titre professionnel complet.

attentive

A l'AFPA, vous êtes quelqu'un d'unique. Nous prenons le temps de vous écouter. La possibilité de restauration, un accompagnement personnalisé, l'aide à la recherche d'emploi... sont autant de **services associés** favorisant votre réussite.

votre contact

Si vous êtes demandeur d'emploi, contactez votre conseiller Pôle emploi



Cette action est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen.



www.afpa.fr

13, place du Général de Gaulle - 93108 Montreuil Cedex



C0532D - Direction de la communication - © Getty Images, Phovoir, J. Grison - octobre 2010

Mon expérience est une richesse. J'ai décidé de la valoriser par un diplôme. Pourquoi pas vous ?

**—
Demandeurs
d'emploi,
salariés,
bénévoles
—**

VAE/

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

vous permet de valoriser vos compétences, d'évoluer dans votre poste, ou de vous préparer à un emploi exigeant un diplôme ou un titre.



Vous avez 3 ans d'expérience salariée ou bénévole ?

Faites reconnaître vos compétences !

Pensez à la VAE,
validation des acquis de l'expérience

► Pourquoi ?

- C'est la reconnaissance de votre expérience.
- C'est l'obtention d'un diplôme*.
- C'est un plus pour votre CV.

► Qui finance ?

- **Demandeurs d'emploi** : le ministère chargé de l'Emploi.
- **Salariés** : possibilité de prise en charge dans le cadre du congé individuel de validation (24 heures maximum), du droit individuel à la formation (DIF) ou du plan de formation de votre entreprise.
- **Salariés de la fonction publique** : l'administration ou l'établissement de rattachement.
- **Travailleurs indépendants, artisans, commerçants** : votre fonds d'assurance formation.
- **Militaires en fin de contrat** : possibilité de prise en charge au titre du congé de reconversion.

► Pour qui ?

Vous devez avoir exercé des activités salariées, non salariées ou bénévoles en lien avec le diplôme ou titre professionnel* visé :

- de façon continue ou non,
- pendant une durée cumulée d'au moins 3 ans,
- en France ou à l'étranger,

► Mode d'emploi

- Renseignez le formulaire de demande de VAE (vous pouvez le télécharger sur notre site www.afpa.fr).
- Adressez-le à l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

** Vos compétences professionnelles acquises par l'expérience ou la formation seront validées et reconnues par des titres professionnels officiels délivrés par le ministère chargé de l'Emploi. Comme tous les diplômes professionnels, les titres professionnels sont inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles.*



« J'ai quitté l'école à 16 ans avec seulement un BEPC en poche. Depuis, j'ai travaillé dans de nombreuses entreprises, à des postes divers. Grâce à la VAE, je peux revendiquer un diplôme de niveau bac... L'AFPA m'encourage à continuer pour me présenter à l'évaluation du niveau BTS ».

Patricia H, 42 ans, secrétaire

Les + de l'AFPA

Avant de déposer votre demande, nous pouvons vous aider à :

- déterminer si vos compétences sont en relation avec le diplôme* du ministère de l'Emploi que vous voulez obtenir,
- constituer votre dossier de candidature et vous donner un avis sur sa recevabilité.

Si votre demande est acceptée, vous pouvez être conseillé/e et accompagné/e jusqu'à la session de validation.

Lors de la session d'évaluation, aucun examen théorique n'est demandé : vos compétences sont évaluées par un jury de professionnels, sur des réalisations concrètes, dans les conditions proches du contexte professionnel réel.

Préparez-vous avec l'AFPA

Si votre demande a été acceptée par la DIRECCTE, vous avez un an pour vous présenter devant un jury. L'AFPA peut vous accompagner dans votre préparation, jusqu'à la session de validation.

3 bonnes raisons de demander un accompagnement

- 1/ **Appui au montage de votre dossier de synthèse**
Nous vous aidons à mieux décrire et valoriser vos activités professionnelles ou bénévoles.
- 2/ **Préparation à l'épreuve de validation**
Nous vous présentons le déroulement de la session de validation : moyens matériels (locaux, outils, matériaux, logiciels, supports...), critères d'évaluation...
- 3/ **Entraînement à l'entretien**
Nous vous aidons à mieux connaître les attentes du jury : repérage de vos atouts, construction de l'argumentaire, préparation à la présentation orale.

Modalités pratiques sur afpa.fr, rubrique VAE